

RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT



RAPPORT ANNUEL 2024

À propos de ce rapport: Ce rapport a été préparé par Kontron Canada inc. conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada* (le « Rapport »). Le Rapport a été préparé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 (la « Période de référence »). Ce Rapport décrit les actions entreprises pendant la Période de référence pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à chaque étape de la production des biens dans la chaîne d'approvisionnement.

Nous reconnaissons que des risques liés au travail forcé et au travail des enfants existent et nous reconnaissons que la compréhension et la gestion de ces risques nécessitent la collaboration des fournisseurs, des travailleurs et d'autres parties prenantes externes.

1. NOTRE STRUCTURE, NOS ACTIVITÉS ET NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

A. Structure de l'entreprise

Kontron Canada inc. (« KCI ») a été créée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 1^{er} janvier 2002. KCI est la seule société visée par ce Rapport, car KCI n'a pas de filiale. Notre siège social est situé à Boisbriand, au Québec. KCI fait partie du groupe Kontron AG (« Groupe Kontron »), qui comprend plus de 44 entités dans 23 pays et plus de 5 000 employés dans le monde entier.-



B. Activités

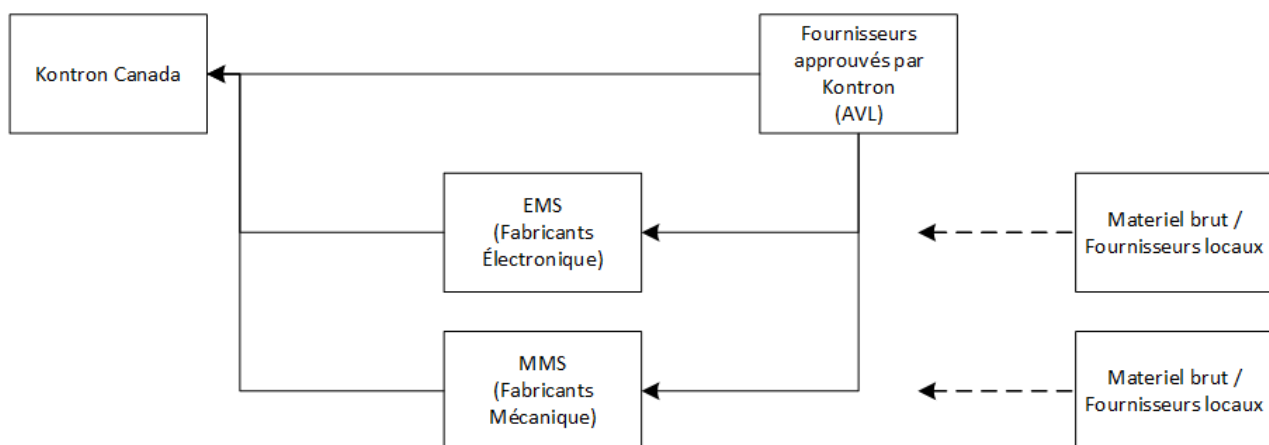
KCI conçoit, fabrique et vend des systèmes informatiques principalement dans les secteurs des télécommunications et du divertissement aéronautique. KCI sert des clients dans le monde entier, mais principalement en Europe et aux États-Unis.

C. Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de KCI est une fonction centralisée qui soutient nos opérations au Canada.

KCI travaille avec plusieurs fournisseurs, agents et consultants dans le monde entier.

Voici la structure de notre chaîne d'approvisionnement :



2. NOS POLITIQUES, PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE ET ACTIONS

L'engagement de KCI et du groupe Kontron à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans ses affaires et chaînes d'approvisionnement est soutenu par des politiques appropriées et des protections adéquates.



A. NOS POLITIQUES

i. Code de conduite

KCI dispose d'un Code d'éthique applicable à tous ses employés, fondé sur le Code de conduite du groupe Kontron, avec des différences spécifiques selon les pays. Le Code de conduite établit et renforce les exigences et attentes du Groupe Kontron. Le Code de conduite s'applique à tous les employés, directeurs et dirigeants du groupe. Il détaille les normes de comportement attendues de tous les employés. Le Code de conduite réaffirme notre position contre l'utilisation de travail forcé ou de travail des enfants et contribue à garantir qu'aucun travail forcé ou travail des enfants n'est utilisé dans notre chaîne d'approvisionnement. Le Code de conduite aborde également d'autres sujets tels que les conflits d'intérêts, la confidentialité, le respect des lois et le signalement de tout comportement illégal ou non éthique. Le Code de conduite et le Code d'éthique de KCI sont régulièrement révisés.

ii. Code de conduite des fournisseurs

Le Code de conduite des fournisseurs du groupe Kontron étend les principes de notre Code de conduite à nos fournisseurs ("Code des fournisseurs"). Notre engagement à être socialement, éthiquement et écologiquement responsable s'étend également à tous nos fournisseurs. Le Code des fournisseurs détaille nos attentes à l'égard des fournisseurs en matière de conformité avec les lois et les droits de l'homme, la santé et la sécurité, ainsi que tout comportement important attendu de nos fournisseurs. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent le Code des fournisseurs lorsqu'ils font affaire avec ou pour le groupe Kontron. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en œuvre le Code des fournisseurs et nos exigences.

Le Code des fournisseurs inclut explicitement:

« aucun travail forcé ou obligatoire / esclavage / traite des humains / servitude

› aucun travail des enfants (aucun travailleur de moins de 15/14 conformément à la Convention ILO 138)

› Aucun travailleur de moins de 18 ans pour des travaux dangereux...

Kontron ne tolère aucune forme de travail des enfants, et cela est strictement interdit. Kontron attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment strictement à cette exigence. De plus, Kontron s'attend à ce que les fournisseurs assurent également la conformité dans leur propre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent agir en particulier conformément aux deux conventions fondamentales de l'ILO sur le travail des enfants (Convention n° 138 sur l'âge minimum et Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants). Les fournisseurs ne doivent pas employer des personnes de moins de 15 ans, qui sont encore en âge scolaire obligatoire ou qui n'ont pas atteint l'âge minimum légal pour l'emploi, étant entendu que la réglementation la plus stricte en matière de limite d'âge doit prévaloir. »

iii. Protection des dénonciateurs

Tous les Codes d'éthique, Code de conduite ou Code des fournisseurs ont établi des procédures de protection pour les lanceurs d'alerte contre les représailles. Le personnel est tenu de signaler toute violation réelle ou suspecte de la loi ou d'une politique. La politique de protection des dénonciateurs offre une variété de méthodes de signalement confidentielles.



B. NOS PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE ET ACTIONS POUR PRÉVENIR LES RISQUES

KCI s'engage à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Nous effectuons des évaluations de diligence raisonnable tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour identifier, traiter et atténuer les problèmes potentiels liés aux droits de l'homme. En tant que membre du groupe Kontron, nous partageons des partenaires et fournisseurs communs, ce qui renforce la position de Kontron auprès de ses partenaires et fournisseurs.

Voici un résumé des processus de diligence raisonnable menés par KCI :

- Auto-évaluation pour chaque fournisseur: Un questionnaire est utilisé par KCI et doit être rempli par tous les fournisseurs pour garantir leur conformité avec les normes de travail et les standards éthiques.
- Termes et conditions générales et contrat fournisseur: chaque termes et conditions générales et contrat fournisseur inclut des exigences relatives à la conformité avec les lois applicables et les politiques du groupe Kontron, y compris le Code des fournisseurs, qui interdit l'utilisation du travail des enfants, du travail forcé et de l'esclavage moderne.
- Audits des fournisseurs: KCI réalise des audits sur site dans les établissements des fournisseurs en fonction du risque associé à chaque fournisseur.

- Évaluation des fournisseurs: Une évaluation est effectuée par KCI en fonction du risque lié à chaque fournisseur.
- Déclaration des fournisseurs: Chaque fournisseur doit signer une déclaration certifiant qu'il est conforme à toutes les lois applicables et aux droits de l'homme.

Les efforts de KCI ont continué au cours de l'année 2024 en maintenant les contrôles actuels tout en apportant des améliorations par :

- Une clarification supplémentaire des conditions générales de l'entreprise afin d'avoir une section plus détaillée sur la question du travail forcé et du travail des enfants;
- Une mise à jour détaillée de notre Code d'éthique sur ce sujet;
- L'élaboration d'une lettre spécifique transmise à tous nos partenaires en 2025;
- La réalisation d'audits sur site de nos principaux fournisseurs permettant d'évaluer leur conformité aux exigences de KCI.

3. **ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES DE REMÉDIATION**

A. Notre évaluation des risques

Étant donné que KCI se procure de nombreux biens et services auprès d'une large gamme d'industries, tant au niveau national qu'international, et utilise des fournisseurs dans le monde entier, nous comprenons qu'il existe un risque que le travail forcé et/ou le travail des enfants puisse être utilisé dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous comprenons l'importance de l'atténuation des risques et avons adopté certaines politiques pour gérer ces risques, en commençant principalement par la manière dont nous sélectionnons nos fournisseurs. Les actions et les processus de diligence raisonnable mentionnés dans la Section 2 B. ci-dessus nous aident à identifier les fournisseurs qui respectent nos exigences.

B. Mesures de remédiation

Étant donné que les processus de KCI n'ont pas identifié de preuves de travail forcé ou de travail des enfants, KCI n'a pris ni mis en œuvre de mesures durant la période de rapport pour remédier à toute situation de travail forcé ou de travail des enfants, ni pour remédier à toute perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer l'utilisation de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement.

C. Formation

Dans le cadre du programme d'intégration de chaque nouvel employé, une formation est fournie pour revoir le Code d'éthique de KCI. Cette formation est également dispensée à tous les employés de manière régulière. De plus, le Groupe Kontron propose une formation à tous les employés concernant le Code de conduite.

D. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE NOTRE APPROCHE

KCI est déterminée à établir une chaîne d'approvisionnement qui protège les droits de l'homme pour tous les travailleurs concernés. Tout au long de l'année 2023, notre objectif principal a été de revoir nos processus, nos politiques et de les renforcer afin de gérer efficacement nos fournisseurs et d'aborder les questions critiques liées au travail forcé et au travail des enfants.

Tout au long de 2023 et 2024, nous avons continuellement réévalué nos processus et politiques à la recherche de pistes d'amélioration, en planifiant et en mettant en œuvre celles considérées comme ayant le plus grand impact pour gérer efficacement nos fournisseurs et traiter les problématiques critiques liées au travail forcé et au travail des enfants.

Bien que KCI estime que les processus et les mesures prises pour prévenir et atténuer le travail forcé et le travail des enfants dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement soient efficaces, KCI continuera d'identifier, d'évaluer et d'atténuer ses risques, tout en maintenant et en améliorant ces processus de contrôle. KCI entend également continuer à développer et mettre en œuvre des politiques et des processus de diligence raisonnable supplémentaires pour identifier, traiter et interdire l'utilisation du travail forcé et du travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement.



4. **APPROBATION ET ATTESTATION**

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de KCI conformément à l'article 11 de la Loi. Conformément aux exigences de la Loi, je, soussigné, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité spécifiée sur la première page de ce rapport. À ma connaissance et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans ce rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour la Période de référence.



Jason Larocque
Président et directeur général
25 mai 2025